

Devenir propriétaire, ça se partage avec le parrainage !



Vous êtes locataire ou propriétaire chez Vilogia, vous êtes le mieux placé pour nous recommander auprès de vos amis, collègues ou famille. Dans notre large choix de logements neufs ou anciens et de terrains, vos proches pourront y trouver leur bonheur. Devenez parrain et bénéficiez de cartes cadeaux.

Pour chaque parrainage, nous serons heureux de vous offrir des cartes cadeaux pour vous faire plaisir dans les boutiques de votre choix.



3 étapes pour devenir parrain

1

Transmettez votre bulletin de parrainage à votre filleul (en ayant rempli la partie « parrain »)

2

Votre filleul prend rendez-vous avec Vilogia pour son projet et apporte son bulletin de parrainage

3

Si vous êtes locataire ou propriétaire chez Vilogia, et que votre filleul concrétise son achat, vous recevrez vos cartes cadeaux

Retrouvez toutes nos coordonnées sur www.vilogia.fr

PARRAIN

Nom : Prénom :

Adresse :

Commune : CP :

Tél :

E-mail :

Votre situation

Locataire Vilogia Numéro de dossier (présent sur votre avis d'échéance)

Propriétaire d'un logement Vilogia

Propriétaire dans une copropriété gérée par Vilogia
Numéro de client (présent sur votre appel de charges)

FILLEUL

Nom : Prénom :

Adresse :

Commune : CP :

Tél :

E-mail :

Votre recherche

Appartement neuf Maison neuve

Appartement ancien Maison ancienne

Terrain :

Ville recherchée :

Programme recherché :

Vilogia vérifiera si le parrain respecte les conditions prévues par le règlement (au verso) avant la saisie des données de parrainage

REGLEMENT DU PARRAINAGE ACCESSION VILOGIA

ARTICLE 1 - Mise en place du parrainage

Le dispositif de parrainage est mis en place à compter du 15/09/2014.

Vilogia se réserve le droit d'interpréter, de modifier ou de faire cesser cette opération de parrainage, pour tout ou partie, sans porter préjudice aux droits acquis pour les parrainages en cours (préalablement à la modification ou l'interruption de ce dispositif), sauf si les modifications ou interruptions étaient liées à des obligations légales nouvelles.

ARTICLE 2 - Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique **cliente** de Vilogia c'est-à-dire :

- **Titulaire d'un contrat de location** d'une maison ou d'un appartement chez Vilogia.
- **Propriétaire d'un logement neuf ou ancien ou d'un terrain** acheté auprès de Vilogia.
- **Réservataire d'un logement neuf ou ancien ou d'un terrain** chez Vilogia.
- **Membre d'une copropriété ou d'une A.S.L gérée par Vilogia.**

Vilogia vérifiera le respect des conditions d'éligibilité du parrain.

ARTICLE 3 - Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique :

- **Acquéreur** d'un logement ou d'un terrain libre de constructeur commercialisé par Vilogia.

ARTICLE 4 - Validité du parrainage

Il suffit au parrain de :

- Remettre à son ou ses filleuls le(s) coupon(s) de parrainage rempli(s) (document à télécharger sur le site www.vilogia.fr ou remis par les équipes commerciales de Vilogia aux différents points d'accueil du public).

Il suffit au filleul de :

- Compléter le formulaire de parrainage et de le remettre à l'attaché commercial accession lors de sa première visite chez Vilogia. La date de saisie des éléments contenus dans le coupon de parrainage constitue la date de démarrage du processus de parrainage.

Le parrainage ne pourra être rétroactif : si le filleul était déjà en relation avec Vilogia pour un projet d'accession et enregistré dans la base prospects préalablement à la transmission de son coupon de parrainage, le parrain ne pourra prétendre à aucune gratification.

ARTICLE 5 - Contestation

Dans le cas où deux personnes ou plus souhaiteraient parrainer le même filleul, c'est celle dont les coordonnées sont enregistrées en premier dans la base accession et qui répond à la définition prévue à l'article 2, qui recevra les cartes cadeaux (cf. article 7).

ARTICLE 6 - Éligibilité des produits

Les produits commercialisés par Vilogia éligibles au parrainage sont les suivants :

- Acquisition d'un logement neuf.
- Acquisition d'un logement ancien.
- Acquisition d'un terrain.

ARTICLE 7 - Gratification du parrain

La gratification du parrain ne sera effective qu'à la concrétisation de l'achat d'un logement ou d'un terrain **Vilogia par le filleul** (signature de l'acte notarié).

Si le parrain est réservataire d'un logement accession ou d'un terrain éligible au parrainage, sa gratification n'interviendra que s'il a lui-même signé son acte notarié d'achat, et ce, préalablement à la signature de l'acte notarié par son ou ses filleul(s).

La gratification prendra la forme de cartes cadeaux remises au parrain.

Type d'acquisition	Gratification du parrain
Acquisition par le filleul d'un logement neuf	500 € sous forme de cartes cadeaux
Acquisition par le filleul d'un lot libre de constructeur	300 € sous forme de cartes cadeaux
Acquisition par le filleul d'un logement ancien	150 € sous forme de cartes cadeaux

ARTICLE 8

L'auto parrainage n'est pas autorisé.

ARTICLE 9

Conformément à la loi informatique et liberté, le parrain et les filleuls disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations transmises à Vilogia.

Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante webmaster@vilogia.fr